



Droits rechargeables : le droit d'option sera ouvert à 119.000 demandeurs d'emploi

Le patronat et les syndicats signataires de la nouvelle convention d'assurance-chômage ont décidé d'aménager le mécanisme des droits rechargeables pour limiter ses effets pervers.

Les négociations avaient été largement préparées en coulisses. Elles ne se sont donc pas éternisées. Il a fallu moins de trois heures au patronat et aux syndicats signataires du dernier accord sur l'assurance chômage - CFTD, FO et CFTC - pour ajuster le mécanisme des droits rechargeables institué depuis le 1^{er} octobre et qui s'est révélé engendrer des effets pervers, parfois dramatiques pour des chômeurs. Les droits rechargeables visent à allonger la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi en reconstituant les droits plusieurs années en arrière. Ils sont très intéressants pour les salariés revenant au chômage après avoir repris un emploi moins bien payé que le précédent. Mais ils sont un piège pour ceux qui ont eu par le passé un emploi très faiblement rémunéré et se voient appliquer ces vieux droits d'abord. Exemple : les jeunes entrés sur le marché du travail par des petits boulots avant de trouver un poste mieux payé correspondant à leur qualification.

Le droit d'option qu'il a été décidé de mettre en place va permettre aux chômeurs de choisir éventuellement de bénéficier de leurs droits les plus récents, caractérisés par une allocation plus favorable, au prix toutefois d'une baisse de la durée totale d'indemnisation.

Deux conditions

Il faudra pour cela répondre à deux conditions : justifier de quatre mois minimum de travail avant l'inscription à Pôle emploi ; se retrouver avec les droits rechargeables offrant une allocation inférieure ou égale à environ 600 euros par mois (20 euros par jour) ou avoir un gain d'indemnisation mensuelle pour les personnes perdant plus de 30 % de leur niveau d'indemnisation (auront la possibilité « d'opter » pour le droit le plus généreux, en perdant celui moins bien rémunéré).

Le système devrait bénéficier à 119.000 personnes en année pleine sur les 383.000 personnes pénalisées par les droits rechargeables sur le montant de l'allocation perçue au démarrage de leur chômage. Il s'appliquera à tous ceux qui s'inscriront au chômage désormais, mais aussi à ceux qui se sont inscrits depuis le 1^{er} octobre et sont donc dans le champ de la réforme des droits rechargeables. Ces derniers ne bénéficieront toutefois du droit d'option que pour le futur : ils ne pourront pas « récupérer » le différentiel d'indemnisation sur les mois écoulés. Selon l'Unedic, le droit d'option ainsi calibré coûtera 193 millions d'euros sur deux ans, dont 129 millions grâce à une baisse de l'aide versée aux chômeurs créant leur entreprise. Cette dernière passera de 50 % à 45 % du reliquat de droit restant à percevoir, ce qui a suscité quelques grincements de dents au Medef.

Les échos



Emploi et handicap : le cumul des difficultés mais de nombreuses solutions

« Lorsque l'on est en situation de handicap, les difficultés pour rechercher un emploi sont plus nombreuses mais il existe des solutions ! » A l'occasion du salon Handi2day, rencontre avec Isabelle Velasco, directrice de l'agence [Pôle emploi Handipass](#) à Paris. Son équipe de 11 conseillers accompagne les demandeurs d'emploi parisiens en situation de handicap pour retrouver un emploi.

Un niveau de qualification inférieur mais des formations possibles !

« Les personnes en situation de handicap ont un **niveau de qualification inférieure** à la moyenne des demandeurs d'emploi tous publics alors que parallèlement, beaucoup d'entreprises requièrent des formations à minima au niveau du Bac.

Pour **pallier cette difficulté**, plusieurs dispositifs de **formation** sont mobilisés. Par exemple, Pôle emploi propose des actions de préparation à l'emploi ([POEI](#) ou [AFPR](#)) pour former tout en répondant aux besoins du marché du travail et combler les écarts de compétences ; les Conseils régionaux financent aussi des formations sur le même principe ; l'Etat et les OPCA s'investissent sur les contrats en alternance, de qualification et de professionnalisation ; l'[AGEFIPH](#) et le [FIPHP](#) interviennent pour compenser une situation de handicap dans un parcours de formation de droit commun et cofinancent des dispositifs spécifiques tels que Compétences clés ; la [Maison Départementale des Personnes Handicapées](#) propose une rencontre avec un [psychologue du travail](#) de Pôle emploi pour élaborer un nouveau projet professionnel et envisager un reclassement dans un Centre de rééducation professionnelle.

Autre constat, les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont **plus âgés que la moyenne** de l'ensemble des demandeurs d'emploi tout public. Ils sont confrontés aux mêmes difficultés que les seniors. De fait, Pôle emploi met en place différentes actions pour valoriser leurs compétences et savoir-faire en les aidant à améliorer leurs techniques de recherche d'emploi (ateliers CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien, Club Senior...). En Ile-de-France par exemple, « [Handynamique](#) » est une prestation dédiée aux personnes en situation de **handicap**. Pôle emploi échange aussi avec les entreprises pour les **sensibiliser à la thématique du handicap et valoriser des candidatures**. »

Ce qui ressort de nos échanges avec les employeurs c'est la **motivation** ! Les candidats doivent avant tout montrer qu'ils ont envie d'intégrer l'entreprise. C'est pourquoi, nous les accompagnons d'abord sur ce point là : comment se présenter, argumenter positivement, exprimer sa motivation à occuper le poste... Nous mettons en place des ateliers de préparation à l'entretien tant en agence que sur les forums emploi.

Handi2day : un salon en ligne dédié au handicap

« Depuis 5 ans, nous participons au [Salon Handi2day](#) parce qu'il a pour nous deux atouts majeurs. D'abord parce qu'il est en ligne et permet donc de faciliter l'accès aux offres d'emploi, de candidater dans des conditions plus confortables (non-nécessité de se déplacer, de se confronter à la foule ou d'attendre longtemps debout). Ensuite, parce qu'il est spécialisé sur le handicap et rassure les candidats quant à la question : dois-je parler ou non de mon handicap ? »



600 coachings réalisés en octobre dernier !

« Notre rôle lors du salon handi2day est le même qu'au quotidien. Nous accompagnons les candidats à préparer au mieux les entretiens qu'ils auront obtenus grâce à l'événement. La journée du 13 avril y est dédiée. Chacun peut prendre rendez-vous, nous serons **28 conseillers Pôle emploi à leur répondre.**

Nous avons plusieurs types de questions lors de ces échanges. Celles qui concernent l'entretien en lui-même avec la présentation, la construction de l'argumentaire... ainsi que la manière dont on peut aborder son handicap. L'atout de cet événement est que les entreprises positionnées affichent une **réelle volonté de recruter des personnes handicapées.** Nous accompagnons donc les candidats à échanger sur leur handicap d'un point de vue professionnel : quelles sont les contre indications ? Des aménagements du poste de travail sont-ils nécessaires ? Tout en leur apportant des solutions. Peu le savent mais des aménagements de postes de travail peuvent être financés par l'AGEFIPH (secteur privé) ou le FIPHFP (secteur public) ! »

Ponts 2015

Nous disposons de 5 jours de repos supplémentaires par année civile.

L'Etablissement détermine chaque année, après consultation du Comité d'Etablissement, les jours de fermeture collective (Ponts) correspondant à tout ou partie de ces 5 jours de repos supplémentaire.

Pour l'année 2015, les cinq jours sont répartis comme suit :

✚ 3 jours fixés par l'Etablissement

- vendredi 2 janvier
- vendredi 15 mai (ascension),
- lundi 13 juillet (fête nationale),

✚ 2 jours mobiles à l'initiative du salarié.

Les deux jours ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail. En revanche, ils le sont en fonction de la date d'entrée et de sortie en cours d'année. Ils sont pris dans les mêmes conditions que les jours RTT.

Pour les agents à temps partiel, si l'un des jours de pont fixe correspond à un jour non travaillé, celui-ci peut être récupéré sous forme de pont mobile (code – JMOB) après le pont fixe et avant le 31/12/15.

Seuls les agents à temps partiel ne travaillant pas sur l'intégralité de la journée concernée ont la possibilité de récupérer le jour de pont.

Cf note régionale PE PDLL_DRH_RSCT_2015_N01 du 29/01/15





D'ici à la fin du premier semestre, **des actions de sensibilisation** sur cette thématique, et plus généralement sur le thème des discriminations au travail, **seront proposées aux conseillers de la région**. Le serious game servira d'introduction aux échanges.

Offre Digitale



Être au rendez-vous de la révolution digitale !

Pôle emploi accélère le virage numérique, initié avec la transparence du marché du travail et le 100% Web. Son ambition est de proposer les services digitaux de l'emploi, les plus adaptés aux besoins des utilisateurs.

Premier service mis à disposition des demandeurs d'emploi et tout public internaute : LES MOOCs POUR L'EMPLOI. **Accessible sur pole-emploi.fr dès le 7 avril 2015. Ouverture des deux premiers MOOCs : construire son projet professionnel et organiser sa recherche d'emploi, trouver et sélectionner des offres.**

Ce nouveau dispositif de cours en ligne ou MOOCs, est intégralement créé par les experts de Pôle emploi.

Classification : audience du 7 avril au TGI de Paris

Après un faux départ en mars (voir [cet article](#)) l'audience du TGI de Paris sur la classification s'est tenue le 7 avril après-midi.

Les 5 avocats, qui représentaient respectivement : les Organisations Syndicales signataires (CFE-CGC, CFDT et CFTC), la Direction Générale de Pôle Emploi et les 3 Organisations Syndicales non signataires (CGT, FO et SNU), sont intervenus dans ce même ordre.

Nous ne ferons, à ce stade, aucun commentaire sur le fond de l'affaire mais nous ne manquerons certainement pas de le faire le moment venu, c'est à dire une fois l'affaire terminée.

A ce propos, le jugement a été annoncé pour le **26 mai 2015**.